

SERVICE / DIVISION	Service des ressources humaines / Centre de services, paie et avantages sociaux	No SD SD-2023-6476
OBJET	Recommander au conseil qu'un avis de motion soit donné pour le Règlement numéro L-13096 concernant le régime de retraite des employés non syndiqués de la Ville de Laval et que ce règlement soit adopté lors d'une séance subséquente	
No dossier(s) interne(s) :		
No LV :	NE S'APPLIQUE PAS	
DISTRICT(S) :	00-Tous les districts	
Date CE souhaitée :	2023-12-18	
Date CM souhaitée :	2023-12-19	
Actions : ADOPTION DE RÈGLEMENT, AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION DE PROJET DE RÈGLEMENT		
No règlement : L-13096 Type de règlement : Statutaire		
Titre du règlement : Règlement numéro L-13096 concernant le Régime de retraite des employés non syndiqués de la Ville de Laval		
Requérant : Service des ressources humaines		
Consultation publique : Non Dispo. susceptible approb. référendaire : Non		
Lettre d'invitation : Non Approbation externe : Oui		

SERVICE / DIVISION	Service des ressources humaines / Centre de services, paie et avantages sociaux	No SD SD-2023-6476
DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)		
<u>Date</u> 2023-11-29	<u>No résolution</u> CE-20231129-3974	<u>Objet</u> LETTRE D'ENTENTE - ASSOCIATIONS D'EMPLOYÉS NON SYNDIQUÉS
<u>Résumé</u> RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:		
d'approuver la lettre d'entente à intervenir entre les 4 associations d'employés non syndiqués et la Ville de Laval concernant le Régime de retraite des employés non syndiqués;		
d'autoriser le maire et président du comité exécutif ou le vice-président du comité exécutif et la greffière ou la greffière adjointe par intérim à signer pour et au nom de la Ville tous les documents requis aux fins des présentes.		
(SD-2023-5667)		
<u>Date</u> 2023-09-25	<u>No résolution</u> CM-20230925-908	<u>Objet</u> ADOPTION - RÈGLEMENT L-13047
<u>Résumé</u> La greffière adjointe mentionne les éléments prévus à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;		
sur recommandation du comité exécutif,		
IL EST PROPOSÉ PAR : Louise Lortie		
APPUYÉ PAR : Aline Dib		
et résolu à l'unanimité:		
d'adopter le Règlement numéro L-13047 concernant le Régime de retraite des employés non syndiqués de la Ville de Laval.		
ADOPTÉ		
(SD-2023-4003)		
<u>Date</u> 2021-11-24	<u>No résolution</u> CE-20211124-3952	<u>Objet</u> REMPLACEMENT - RECUEIL DES CONDITIONS DE TRAVAIL - OFFICIERS DE DIRECTION - SÉCURITÉ INCENDIE
<u>Résumé</u> ATTENDU QUE, par la résolution CE-20211013-3605, le comité exécutif approuvait le recueil des conditions de travail à intervenir entre la Ville de Laval et les officiers de direction du Service de sécurité incendie, pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2024;		
ATTENDU QU'il y a lieu de remplacer le «Recueil 2019-2024» joint au SD-2021-5184 et adopté par la résolution CE-20211013-3605 par le Recueil 2019-2024 joint au présent sommaire décisionnel, afin de corriger une erreur constatée;		
EN CONSÉQUENCE, IL EST		
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:		
de remplacer le Recueil 2019-2024 adopté par la résolution CE-20211013-3605 par le Recueil 2019-2024 joint au présent sommaire décisionnel, et ce, rétroactivement au 1er janvier 2019.		
(SD-2021-5853)		
<u>Date</u> 2021-06-29	<u>No résolution</u> CE-20210629-2335	<u>Objet</u> APPROBATION - RECUEIL DES CONDITIONS DE TRAVAIL - CADRES
<u>Résumé</u> RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:		
d'approuver le Recueil des conditions de travail des cadres ainsi que la Politique de rémunération et d'administration des salaires du personnel cadre de la Ville de Laval, pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2023, joints au présent sommaire décisionnel;		
d'assujettir les secrétaires non-syndiqués aux dispositions prévues au Recueil des conditions de travail des cadres et à la Politique de rémunération et d'administration des salaires du personnel cadre.		
(SD-2021-3377)		
<u>Date</u> 2021-05-26	<u>No résolution</u> CE-20210526-1897	<u>Objet</u> APPROBATION - RECUEIL DES CONDITIONS DE TRAVAIL - ASSOCIATION PROFESSIONNELLE DES OFFICIERS DE DIRECTION DE LA POLICE DE LAVAL
<u>Résumé</u> RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:		
d'approuver le recueil des conditions de travail à intervenir entre la Ville de Laval et l'Association professionnelle des officiers de direction de la police de Laval, pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2023, joint au présent		

SERVICE / DIVISION	Service des ressources humaines / Centre de services, paie et avantages sociaux	No SD SD-2023-6476
<p>sommaire décisionnel par le Service des ressources humaines le 21 mai 2021. (SD-2021-2758)</p>		
<p>CONTEXTE / JUSTIFICATIONS</p> <p>ATTENDU QUE ce nouveau règlement tient compte d'une modification prenant effet au 1er janvier 2014 précisant la méthodologie de calcul des droits résiduels du nouveau volet afin qu'ils soient établis globalement;</p> <p>ATTENDU QUE ce nouveau règlement tient compte d'une modification prenant effet au 1er janvier 2014 afin de prévoir la comptabilité séparée de l'ancien volet en accord avec l'entente de restructuration;</p> <p>ATTENDU QUE ce nouveau règlement tient compte d'une modification prenant effet au 1er janvier 2016 afin de refléter l'article 21 j) du Recueil des conditions de travail des cadres qui prévoit que le crédit de rente pour les années de service du 1er janvier 1990 au 31 décembre 2000 est porté à deux pour cent (2%) pour les participants qui prendront leur retraite à une date antérieure ou coïncidant au 1er janvier 2018 et que la Ville s'était engagée à rendre cette disposition permanente au plus tard le 31 décembre 2021 et conséquemment applicable à toutes les retraites;</p> <p>ATTENDU QUE ce nouveau règlement tient compte d'une modification prenant effet au 1er janvier 2019 afin de refléter l'article 10.07 du Recueil des conditions des officiers de direction du Service de police qui prévoit que le crédit de rente maximal soit ajusté afin de modifier le calcul de la rente viagère maximale pour le service reconnu de l'ancien volet;</p> <p>ATTENDU QUE ce nouveau règlement tient compte d'une modification prenant effet au 1er janvier 2019 afin de refléter l'article 11.02 du Recueil des conditions de travail des officiers de direction du Service de sécurité incendie qui prévoit un changement à l'admissibilité au supplément temporaire additionnel selon certains critères;</p> <p>ATTENDU QUE ce nouveau règlement tient compte d'une modification prenant effet au 1er janvier 2021 afin de refléter la politique de financement qui prévoit que la marge implicite dans le taux d'actualisation soit éliminée lors de l'évaluation actuarielle complète après le 31 décembre 2018 afin d'augmenter la cotisation de stabilisation de manière à ce que la cotisation totale (cotisation d'exercice et cotisation de stabilisation) soit égale à la cotisation totale avant l'élimination de la marge;</p> <p>ATTENDU QUE ce nouveau règlement tient compte d'une modification prenant effet au 3 août 2021 afin de refléter une modification quant à l'acquittement des droits du nouveau volet en proportion du degré de solvabilité de ce volet, tel que prévu à l'entente de restructuration et adopté par la Ville le 5 mai 2021;</p> <p>ATTENDU QUE ce nouveau règlement tient compte d'une modification prenant effet au 31 décembre 2022 afin de revoir la méthodologie à appliquer liée à l'indexation des rentes prévue à la clause d'utilisation des excédents d'actif du nouveau volet attribuables au fonds de stabilisation du Régime de retraite des employés non syndiqués de la Ville de Laval;</p> <p>ATTENDU QUE ce nouveau règlement tient compte d'une modification prenant effet au 31 décembre 2022 afin de refléter l'indexation des rentes servies découlant de l'utilisation des excédents d'actif du nouveau volet attribuables au fonds de stabilisation;</p> <p>ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à la refonte du règlement du Régime avec effet au 1er janvier 2014 afin de considérer ces modifications;</p> <p>ATTENDU QUE le présent règlement abroge et remplace le Règlement numéro L-13047 concernant le Régime de retraite des employés non syndiqués;</p>		
<p>IMPACTS MAJEURS</p> <p>NE S'APPLIQUE PAS</p>		
<p>ASPECTS FINANCIERS</p> <p>Les aspects financiers ont déjà été considérés dans les rapports d'évaluation actuarielle ainsi que dans le budget de la Ville.</p>		
<p>CULTURE</p> <p>NE S'APPLIQUE PAS</p>		
<p>CALENDRIER / ÉTAPES SUBSÉQUENTES</p> <ul style="list-style-type: none"> -Dépôt du projet de règlement L-13096; -Avis de motion pour l'adoption du règlement L-13096; -Adoption du règlement L-13096 par le conseil municipal; -Consentement des employés pour certaines modifications et approbation officielle d'une association; -Approbatons par Retraite Québec et l'Agence du Revenu du Canada; -Publication d'un avis public d'entrée en vigueur du règlement L-13096; 		
<p>CADRE NORMATIF</p> <p>Loi sur les régimes complémentaires de retraite du Québec (RLRQ, c. R-15.1)</p>		

SERVICE / DIVISION	Service des ressources humaines / Centre de services, paie et avantages sociaux	No SD SD-2023-6476
REMARQUE(S) Le Règlement numéro L-13096 abroge et remplace le Règlement numéro L-13047 concernant le régime de retraite des employés non syndiqués de la Ville de Laval		
EN CONSÉQUENCE, IL Y AURAIT LIEU de recommander au conseil de prendre acte du projet de Règlement numéro L-13096 concernant le Régime de retraite des employés non syndiqués de la Ville de Laval. de demander à la greffière ou à la greffière adjointe d'inscrire à l'ordre du jour d'une prochaine séance du conseil, un avis de motion en vue de l'adoption d'un règlement portant le numéro L-13096 concernant le Régime de retraite des employés non syndiqués de la Ville de Laval. de recommander au conseil d'adopter le Règlement numéro L-13096 concernant le Régime de retraite des employés non syndiqués de la Ville de Laval.		